Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MAMERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 Place de la Republique 72600 MAMERS
ADRESSE POSTALE GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE CITE JUDICIAIRE
72014 LE MANS CX E-MAIL GTCSARTHE@AOL.COM WEB WWW.GREFTEL.FR
TEL 02.43.14.18.50 FAX 02.43.14.18.59 MINITEL 08.36.29.22.22

SEGECA

32 PLACE DES COMTES DU MAINE
BP 25037
72005 LE MANS CX 1

V/REF :
N/REF : 89 B 59 / A-452

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MAMERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/12/2000, SOUS LE NUMERO A-452,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/07/2000

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL BARBIER
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ZI ROUTE DE COURCEMONT
CHEMIN DU MOULIN MARTEAU
72110 BONNETABLE

R.C.S MAMERS 351 796 131 (89 B 59)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

S.A.R.L. BARBIER
Au capital de 50 000 F
Z.I. – route de Courcemont
72110 – BONNETABLE

RCS Mamers B 251 796 131

3

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JUILLET 2000

L'an deux mil, le trente et un juillet à 18 heures,

Les associés de la **S.A.R.L. BARBIER**, au capital de 50 000 F, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social Z.I. route de Courcemont (72110) BONNETABLE, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Alain BARBIER	---------	250 parts
- Madame Armelle BARBIER	---------	250 parts
Total des parts présentes composant le capital social :		500

Monsieur Alain BARBIER préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

. le rapport de gestion de la gérance,
. l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2000
. le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24.07.1966,
. le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des associés non gérants au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Puis le Président rappelle que **L'ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 JANVIER 2000
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée déclare couvrir expressément le défaut de convocation des associés par lettre recommandée, constatant que l'intégralité des parts composant le capital social sont présentes ou représentées à la réunion de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31 JANVIER 2000**, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels, lesquels font apparaître un bénéfice de 114 336 F.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée des associés décide d'affecter le bénéfice de 114 336 F au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée des associés constate que les capitaux propres sont reconstitués pour plus de la moitié du capital social et, donne mission au gérant d'effectuer toute démarche auprès du Tribunal de Commerce afin que cette mention soit portée à la connaissance des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale approuve les opérations intervenues entre **Monsieur BARBIER Alain, gérant**, et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. BARBIER Alain,

CERTIFIE CONFORME
à l'original

Mme BARBIER Armelle,